

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL n°47
du 10 Septembre 2018 à 20H02

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit et le dix septembre à 20 heures 02, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER (arrivé à 20H06 pour le vote du prêt relais de la nouvelle école et reparti à 20H35) Jean-François MORELLET (arrivé à 20H27 pour le vote des indemnités du Comptable au Trésor), Bernard JOSSERMOZ, Marc MAZET, Dominique BAUMANN, Claudia GIROD Daniel DELATOUR, Alexandra GHIDELLI, Pascal PLANCHET, Magalie RENARD Christelle THOMASSON.

Absents excusés: Eric SCHNEIDER donne pouvoir à Jean-François MORELLET (à partir du vote pour la dématérialisation), Patrice PIOT donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER.

Absents: Audrey LAROCHE, Sandrine ROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Magalie RENARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Proposition de Danse tahitienne à la Salle des Fêtes

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 11 voix le rajout de ce point au présent conseil.

A/ Approbation du compte rendu N°46 du 9 Juillet 2018:

Le compte rendu N°46 du 9 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des 11 voix.

B/ Délibérations

1- « Construction nouvelle école » Prêt relais TVA

Dans le cadre du projet « construction d'une nouvelle école » et suite à la présentation d'une seule offre pour l'octroi d'un prêt relais TVA de 235 000 € lors du dernier Conseil Municipal (la Banque Populaire n'ayant pas répondu à notre sollicitation), voici les différentes propositions en sachant que celle de la Caisse d'épargne est indissociable du prêt principal.

Etablissement bancaire	Montant	Taux	Echéance mensuelle	Echéance trimestrielle	Echéance annuelle	Durée	Frais de dossier
Crédit Agricole relais TVA	235 000€	1				24 mois	235 €
Caisse d'épargne relais TVA	244 000€	0.66				36 mois maxi	0.10 % du capital emprunte

Les Conseillers Municipaux après débat approuvent à l'unanimité des 12 voix :

-La proposition du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est concernant le Prêt Relais : montant de 235 000 €, sur 24 mois maximum, au taux de 1 %, frais de dossier de 235 €, remboursement du capital à la dernière échéance (in fine), possibilité de remboursement total ou partiel sans frais ni indemnité.

- Et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

2- « Construction nouvelle Ecole » - Frais annexes Travaux

Dans le cadre de l'avancement du projet « Construction nouvelle Ecole », Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de délibérer sur le devis de branchement d'eau potable de la future école et sur le choix de l'entreprise qui réalisera le sondage des sols.

Pour la réalisation du branchement en eau potable de la nouvelle école, un devis de Suez a été reçu pour un montant de 4 248.92 € TTC. L'estimation de l'APD (Avant-Projet définitif) réalisé par l'architecte Monsieur François Baude prévoit un montant de 6000 € TTC tout réseaux inclus (ERDF, Eau et Téléphone).

En ce qui concerne le sondage des sols, 4 entreprises ont répondu :

- Ain Geotechnique : 3 888 € TTC
- Fondasol : 2 700 € TTC
- Géotec : 3 348 € TTC
- Equaterre : 4 152 € TTC.

L'estimation de l'APD prévoit un montant de 3 000 € TTC.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix :

- **Le devis concernant le branchement en eau potable de la nouvelle école par SUEZ pour un montant de 4 248.92 € TTC**
- **Le devis pour le sondage des sols de la société Fondasol pour un montant de 2 700 € TTC**
- **Et Autorisent Monsieur le Maire à signer les devis retenus.**

3- Projet « Construction nouvelle école » - Permis de construire

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la construction de la nouvelle école, selon l'article L2121-29 du CGCT.

Les Conseillers Municipaux autorisent à l'unanimité des 12 voix Monsieur le Maire a déposé un permis de construire pour le projet « Construction nouvelle école ».

4- Délégations au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité pour assurer une bonne administration communale, de donner délégation sur certaines compétences, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de modifier le montant stipulé au paragraphe n°4 de la délibération N° 2014.04.010 prise lors du Conseil Municipal du 09 avril 2014 :

« 4° :de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et pour un montant maximum de 1 000.00 € HT »

Monsieur le Maire propose de passer le montant à 5 000 € HT.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix la modification du paragraphe N°4 de la délibération N° 2014.04.010. « 4° :de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et pour un montant maximum de 5 000.00 € HT; »

5- PLU – Emplacement réservé

Dans le cadre des emplacements réservés et l'opération N°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts » pour 8330 m², et suite à la délibération précédente approuvant l'engagement d'une procédure d'achat auprès de Madame Marie-Christine Rozier par la notification d'un courrier, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin :

- D'engager une procédure d'expropriation.
- De missionner Monsieur Pierre Morrier, directeur de l'EPF de l'Ain, pour négocier avec la propriétaire, si besoin. Cette dernière n'ayant pas donné réponse au courrier.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix l'engagement d'une procédure d'expropriation auprès de Madame Marie-Christine Rozier et autorisent de confier la mission de négociation à Monsieur Pierre Morrier, représentant de l'EPF de l'Ain, si un accord amiable est possible.

6- Syndicat des eaux Renom Chalaronne – Projet de fusion

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 27 Août 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts éventuels de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services ou restant à développer.

Monsieur le Maire indique que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des comités moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

Les Conseillers Municipaux approuvent par 11 voix pour et 1 abstention la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat.

7- Enquête publique relative au projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et de création de dispositifs de rétention des eaux superficielles, porté par le Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC)

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et de création de dispositifs de rétention des eaux superficielles, porté par le Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC), qui se déroule du Lundi 3 septembre 9 Heures au Mercredi 19 septembre 17 Heures 2018, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande.

Les Conseillers Municipaux approuvent par 11 voix pour et 1 abstention le projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et de création de dispositifs de rétention des eaux superficielles, porté par le Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC).

8- Tableau des emplois

En raison d'un affinage des nouveaux horaires scolaires, la durée hebdomadaire de 2 postes permanents et 1 poste non permanent est à modifier. Monsieur le Maire propose :

- emploi d'ATSEM principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe, 18H effectives hebdomadaires soit 14H20 annualisées hebdomadaires. Modification à 18H20 effectives hebdomadaires soit 14H45 annualisées
- emploi de cantinière et employé de garderie, Adjoint technique, 24H effectives hebdomadaires soit 18H90 annualisées hebdomadaires. Modification à 25H effectives hebdomadaires soit 19H70 annualisées
- employé de garderie scolaire, adjoint technique, 19H75. Modification à 14H effectives hebdomadaires.

La convention de mise à disposition signée avec l'association Cantine Garderie du RPI Relevant/Sandrans concernant l'agent occupant le poste d'employé de cantine et de garderie est à rétablir sur la nouvelle durée effective hebdomadaire.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix les propositions de Monsieur le Maire, et valident le tableau des emplois qui est applicable au 10/09/2018.

Ils autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant l'agent occupant le poste d'employé de cantine et de garderie, au 01/09/2018 sur la nouvelle durée effective hebdomadaire.

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Commentaire
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif	1 poste à 18H	
- Agent administratif	- adjoint administratif	1 poste à 15H	
- Secrétaire	- Adjoint administratif	1 poste à 15H	Attente avis CT pour
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35H	
- ATSEM	- ATSEM principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1 poste à 35H	
- ATSEM	- ATSEM principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1 poste à 18H20, soit 14H45 annualisées et rémunérées	
- Employé de cantine et garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 25H, soit 19H70 annualisées et rémunérées	

-Agent d'entretien	- adjoint technique	1 poste à 1H50	
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS			
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	
-Employé de cantine	- adjoint technique	1 poste à 11H	
-Employé de garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 14H	

9- Indemnités de conseil au comptable du Trésor

Madame Brigitte Nouguier, comptable du Trésor, présente par courrier du 7 juillet dernier, sa demande d'octroi d'indemnité de conseil à 100 % au titre de l'année 2018, pour un montant brut de 427.09 € et de l'indemnité de confection du budget pour un montant brut de 30.49 €. Madame Christelle Thomasson, employée des services fiscaux, ne prend pas part au vote.

Les Conseillers Municipaux refusent à l'unanimité des 12 voix la demande d'indemnité de conseil et de confection du budget à allouer au Comptable du Trésor, Madame Brigitte Nouguier.

10- Dématérialisation Helios

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, qui demandent l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention avec la Préfecture, le contrat avec l'établissement bancaire pour la fourniture des certificats électroniques d'authentification RGS** et la désignation de 2 responsables de la télétransmission.

Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité des 13 voix :

- **D'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.**
- **De donner leurs accords pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services FAST proposé par Docapost pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
- **De donner leurs accords pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet**
- **De donner leurs accords pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et Certinomis.**
- **De désigner Messieurs Bernard Jossiermoz et Bernard Ollagnier en qualité de responsables de la télétransmission.**

11- Cimetière

Devis reçu des Pompes Funèbres Métras pour l'exhumation de concessions abandonnées dont la procédure a été exécutée, d'un montant de 5 760 € TTC. Monsieur le Maire informe que les crédits pour cette opération ne sont pas ouverts au budget 2018.

Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité des 13 voix de reporter la délibération sur l'année 2019 compte tenu du montant élevé du devis présenté.

12- Location matériel Salle des Fêtes – Tarification

La tarification pour la location du matériel de la Salle des fêtes (tables et bancs) étant mal défini, Monsieur Marc Mazet, 4^{ème} adjoint, sollicite le Conseil Municipal afin de les redéfinir. Il propose une tarification :

- Au week-end (du vendredi après-midi au Lundi matin) : Tables 1.50 € et Bancs 0.40€
- Par jour dans la semaine : Tables 1 € et 0.20 € Bancs

Les Conseillers Municipaux approuvent par 12 voix pour et 1 contre les nouveaux tarifs proposés.

13- Danse Tahitienne – Salle des fêtes

Madame Linsey Blanchet, résidente de la commune, propose un stage de découverte de la Danse tahitienne le Samedi 13 Octobre 2018 à la salle des fêtes. Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de proposer une tarification.

Après débat, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 13 voix la gratuité de la Salle des fêtes pour le stage découverte du samedi 13 octobre 2018, sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile et une location de 80 € par mois si le projet se pérennise.

C/ questions diverses et informations :

- **Culture** : Dans le cadre de « la Ronde des Mots », la Compagnie Patamouss'Théâtre présentera un spectacle de marionnettes « Les Sorcières, ça n'existe pas ! », tout public à partir de 2 ans et demi, le Dimanche 21 Octobre 2018 à 17 Heures à la Salle des Fêtes.
- **Divers** : Demandes anonymes reçues pour la création d'un terrain de VTT, Skate Park ou autre. Monsieur le Maire indique que les demandes anonymes ne sont pas traitées et que le budget ne pourra pas supporter cette nouvelle dépense, compte tenu des coûts élevés des équipements, du revêtement de sol et de l'entretien. Et de l'engagement auprès de la Préfecture pour la mise en conformité des bâtiments, des terrains et emprises réservées du PLU pour les PMR.
Monsieur Dominique Baumann propose de créer un comité de pilotage afin de réfléchir aux éventuels projets qui pourraient être réalisés pour les jeunes dans la commune. Monsieur le Maire donne son aval. Mesdames Magalie Renard et Christelle Thomasson et Messieurs Bernard Jossermoz et Pascal Planchet se portent candidats. Une réunion de ce comité est fixée le Mercredi 3 octobre à 18H en salle du conseil.
- **RGPD (Règlement général de protection des données)** : Information concernant cette obligation applicable depuis le 25 Mai 2018.
- **AMF (Association des Maires de France)** : Prise de position de la nouvelle ministre des sports, Madame Roxana Maracineanu, pour un renforcement de l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge.
- **Conseil** : Prochain conseil municipal fixé le Lundi 15 Octobre 2018 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H30.
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents